



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 26 mars 2001 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 16:30 heures et y sont présents formant ainsi quorum en l'absence du maire, sous la présidence du pro-maire, monsieur Gaétan Riopel-Savignac:

Daniel Leblanc
Mario Lasalle
André Picard
Gaétan Lacombe

R 071-2001

Financement permanent du règlement 2000-054

Il est proposé par Gaétan Lacombe, appuyé par André Picard, et unanimement résolu que la municipalité de Crabtree accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire de Joliette pour son emprunt de 560 196 \$ par billets en vertu du règlement 2000-054 au prix de 100 \$ et échéant en série 5 ans comme suit:

15 996 \$	5,59%	2 avril 2002
16 800 \$	5,59%	2 avril 2003
17 700 \$	5,59%	2 avril 2004
18 800 \$	5,59%	2 avril 2005
490 900 \$	5,59%	2 avril 2006

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉ

R 072-2001

Financement permanent du règlement 2000-054

Attendu que la municipalité de Crabtree se propose d'emprunter par billets un montant de 560 196 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 2000-054;

Attendu qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;



No de résolution
ou annotation

Que les billets seront datés du 2 avril 2001;

Que les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payable semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1. 15 996 \$
 2. 16 800 \$
 3. 17 700 \$
 4. 18 800 \$
 5. 19 700 \$
- 471 200 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 2 avril 2001), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2000-054, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 16:52 heures.

Gaétan Riopel
Gaétan Riopel, pro-maire

Sylvie Malo
Sylvie Malo, sec-trés